



La Maison de Pays
Place Jacques Truphémus
MORNANT 69440

Saison 2022-2023

CONVENTION GENERALE D'EXPOSITIONS

Entre les soussignés :

l'association Maison de Pays de Mornant représentée par son président, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes, et **l'exposant**, ayant tous pouvoirs aux fins de signature des présentes, il est convenu et arrêté ce qui suit :

1. L'exposant doit être l'auteur, le propriétaire ou le dépositaire dûment mandaté des objets exposés
2. L'exposant délivrera, le jour de l'exposition la liste détaillée des œuvres qu'il présente, avec les tarifs de vente.
3. L'exposant protégera les œuvres à risque ou fragiles en les installant sous vitrines ou blocs de verre disponibles. Le mobilier ancien est fragile et ne peut être déplacé. Il sera protégé si nécessaire.
4. L'exposition sera ouverte les samedis de 14h30 à 18h30, les dimanches et jours fériés de de 11h à 12h30 et de 14h30 à 18h30 ; tous les après-midi de 14h30 à 18h30 en juillet août (fermée le lundi).
5. La Maison de Pays s'engagera à communiquer sur l'exposition par voie d'affiches et de presse, site Internet, courriel et organismes partenaires.
L'exposant autorisera la diffusion des photographies prises lors de l'exposition sur le site internet de la Maison de pays ; ainsi que l'utilisation des photos fournies par l'artiste ou captées sur internet pour la réalisation des affiches et publicités diverses.
6. L'exposant aura la charge d'organiser l'événement (invitations, vernissage).
7. Par mesure de sécurité, l'exposant assurera **seul** la mise en place et le décrochage de l'exposition **pour les œuvres sous verres** aux jours et heures fixés d'un commun accord.
8. L'exposant assurera la mise en place et le décrochage de l'exposition aux jours et heures fixés d'un commun accord avec l'aide des bénévoles de la Maison de Pays

9. Le responsable de l'exposition s'assurera de la conformité entre les œuvres présentées et la liste fournie par l'exposant.

10. L'exposant, en fonction de ses disponibilités, aura la responsabilité d'assurer la présentation de ses œuvres pendant les horaires d'ouverture de l'exposition

11. L'exposant s'engagera, dans la mesure du possible, à consacrer une ou plusieurs demi-journées en semaine, pour expliciter et transmettre les différentes phases de son travail, lors des visites scolaires en fonction du calendrier fourni par l'établissement scolaire. Il remplira l'imprimé joint à cet effet.

12. Frais d'exposition

Les droits d'accrochage sont fixés comme suit:

- 1^{er} étage : **42€ par Week-End** (plafonnés à 126 €)
 - Rez-de-chaussée (3 salles) : **42 € par Week-End** (plafonnés à 126 €)
 - Rez-de-chaussée (2 salles - partie ancienne) : **25 € par Week-End** (plafonnés à 75 €)
 - Rez-de-chaussée (1 salle – Atelier de Jacques) : **25 € par Week-End** (plafonnés à 75 €)
 - 2^{ème} étage (exceptionnellement en cas de disponibilité) : **42€ par Week-End**.
- Ces expositions devront avoir un caractère patrimonial local

13. Adhésions

L'adhésion exposant est obligatoire, elle comprend les frais d'assurance. Son montant s'élève à **37 €**

14. En cas de vente, les chèques seront établis au nom de l'exposant, déposés à l'accueil, auprès du responsable de permanence

15. A la fin de l'exposition, l'exposant s'acquittera d'un versement à la Maison de Pays correspondant à 12 % du montant des ventes réalisées.

Signature de la convention

Date :

**Le responsable
de l'exposition**

Date :

**Le président
de la Maison de Pays**
Pour accord

Date :

L'exposant
signature précédée de la mention
"lu et approuvé"





FICHE D'INSCRIPTION

Coordonnées de l'exposant:

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél. :

E-mail :

Nature de l'exposition :

Dates de l'exposition :

Responsables de l'exposition :

Nom :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Prénom :

Tél.:

Tél. :

Tél.:

Mail :

Mail :

Mail :

Montant des frais d'exposition :

La candidature ne sera définitivement retenue qu'après réception d'un exemplaire signé de la convention, de la fiche d'inscription dûment complétée et accompagnée d'un chèque correspondant aux frais d'exposition (cotisation + droit d'accrochage).

A envoyer à : Maison de Expositions
Place Jacques Truphémus
69440 Mornant

Le chèque ne sera débité qu'à la fin de l'exposition

RGPD :

Conformément à l'article 34 de la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent. Pour exercer ce droit adressez votre demande à :
Président de la Maison de Pays - place Jacques Truphémus - 69440 Mornant

La Maison de Pays : Place Jacques Truphémus - 69440 MORNANT - '☎ 04 78 44 03 76

E-mail : Contact@maison-pays.com site : <http://www.maison-pays.com>